



S'informer pour aller plus loin

Devenez assistant dentaire



L'assistant dentaire est un professionnel de santé qui intervient sous la responsabilité et le contrôle du chirurgien-dentiste ou du médecin exerçant dans le champ de la chirurgie dentaire.

Il contribue aux activités de prévention et d'éducation pour la santé dans le domaine bucco-dentaire. Il est soumis au secret professionnel.

Collaborateur principal du chirurgien-dentiste, il le seconde pendant toute la durée des consultations.

Il assure l'accueil des patients, le suivi de leur dossier et fixe les rendez-vous du cabinet dentaire.

Il entretient l'environnement de soin et le matériel et gère le risque infectieux.

ACTIVITES

Assistance du praticien dans la réalisation des soins

- Préparer l'environnement adapté aux soins à réaliser
- Installer le patient
- Préparer les matériaux, produits et matériels nécessaires aux soins
- Mettre à disposition, présenter et manipuler les instruments, produits, matériels et autres dispositifs médicaux
- Assister le praticien dans ses activités techniques au fauteuil

Entretien de l'environnement de soins, des matériels liés aux activités et gestion du risque infectieux

- Entretien de la salle de stérilisation et la salle de soins ;
- Traiter les matériels et dispositifs médicaux ;
- Prendre en charge de la chaîne de stérilisation et effectuer les différentes étapes nécessaires à la continuité des soins ;
- Contrôler, conditionner et ranger les matériels, matériaux, produits et dispositifs médicaux ;
- Gérer les stocks de matériels, matériaux et produits ;
- Trier et éliminer les déchets ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des procédures de gestion du risque infectieux.

Accueil et communication auprès du patient

- Accueillir les patients ;
- Identifier les urgences et demandes des patients ;
- Organiser l'espace d'accueil ;
- Informer le patient sur la structure de soins.

METIER ET DECLINAISONS

Selon la taille des cabinets dentaires, la pratique du ou des chirurgiens-dentistes, la présence ou non d'aide dentaire et de secrétaire, le poste est plus ou moins polyvalent. Il peut être spécialisé sur une partie de l'activité accueil/administratif, hygiène/stérilisation, ou assistance technique. Par la formation professionnelle, l'assistant dentaire peut se perfectionner en suivant les trois mentions complémentaires :

ACCES AU METIER

Seules les personnes titulaires du titre d'assistant dentaire, délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle peuvent exercer la profession d'assistant dentaire (article L. 4393-9 du code de la santé publique).

La formation au titre d'assistant dentaire dure 18 mois.

Elle peut se faire dans le cadre d'un contrat d'alternance avec un cabinet dentaire ou stomatologique libéral ou avec un centre de santé, une maison de santé pluridisciplinaire, un pôle de santé, un établissement de santé ou centre de soins assurant un service d'odontologie ou de stomatologie ou de chirurgie maxillo-faciale.

Les personnes en poste dans une des structures précitées peuvent également faire

Gestion et suivi du dossier patient

- Prendre les rendez-vous ;
- Identifier les urgences ;
- Gérer l'agenda ;
- Créer et suivre le dossier administratif et le dossier médical du patient ;
- Saisir les actes ;
- Préparer les documents et informations nécessaires à la prise en charge du patient ;
- Informer le patient sur les modalités de prise en charge des soins ;
- Préparer les feuilles de soins ;
- Encaisser les honoraires.

Informations et éducation des patients dans le champ de la santé bucco-dentaire

- Conduire d'un entretien d'éducation à la santé bucco-dentaire ;
- Informer et conseiller le patient dans le domaine de l'éducation à la santé et de l'hygiène bucco-dentaire ;
- Contribuer à l'élaboration de documents d'information à la santé bucco-dentaire et au suivi de l'observance du patient ;
- Expliquer les modalités nécessaires à la réalisation du soin et de son suivi

Recueil, transmission des informations et mise en œuvre de la traçabilité, dans le cadre de la structure de soins

- Transmettre les informations sur les soins, observations et mesures réalisées, au sein de la structure de soins ;
- Transmettre les informations lors des réunions ;
- Contribuer à la coordination des soins des patients ;
- Préparer les documents nécessaires aux autres professionnels de santé ;
- Réaliser la coordination et traçabilité avec les laboratoires de prothèse.

- Orthodontie dento-faciale. Le travail en cabinet d'orthodontie propose une pratique spécifique avec le plus souvent une patientèle composée d'enfants ;

- Paro-implantologie/chirurgie orale ;

- Administrative.

Celles-ci s'obtiennent suite à une formation de 100 heures dans les organismes de formation agréés (<http://www.apcdl.fr/>).

Pour l'assistant dentaire de niveau 2, les décrets d'applications n'ont pas encore été publiés.

la formation dans le cadre de la formation continue. Le titre assistant dentaire est structuré en 4 blocs de compétences, préparés dans le cadre de 7 modules de formation.

Plusieurs diplômes permettent de bénéficier d'une dispense partielle du parcours de formation.

Il est également possible d'accéder au titre dans le cadre d'une VAE.

L'accès à la formation suppose de remplir deux conditions :

- avoir plus de 18 ans ;
- justifier d'un titre ou d'un diplôme de niveau 3.

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

L'évolution professionnelle de l'assistant dentaire tient à l'élargissement du niveau des responsabilités administratives qui lui sont confiées. Cet élargissement peut aller jusqu'à un rôle de coordination générale du cabinet et de ses équipes à travers le pilotage du planning. L'assistant dentaire peut se voir confier la responsabilité pour :

- l'achat des fournitures et matériels médicaux et bureautiques ;
- la mise à jour des protocoles administratifs et techniques relatifs au travail des assistants dentaires et autres personnels ;
- les encaissements et factures.

STATUT ET CONDITIONS D'EXERCICE

Le métier s'exerce sous statut de salarié et relève de la catégorie « employé ». Métier de contact avec la patientèle, l'activité s'effectue en cabinet dentaire et centre de soins.

Les assistants dentaires ont l'obligation de suivre tous les 4 ans l'AFGSU2 (formation aux gestes d'urgences) via les CESU et tous les 5 ans la MAJGRI (mise à jour de la gestion des risques infectieux) via les OF agréés (<http://www.apcdl.fr/>).



DONNES SUR L'EMPLOI

~ 21 500 cabinets dentaires employeurs.

~ 63 000 salariés.

89 % d'employés majoritairement sur un emploi d'assistant dentaire.



33 %
- 35 ans



92 %
femmes



68 %
temps complet

81 %
CDI



REMUNERATION

Minimale conventionnelle janvier 2025, Brut mensuel, 151,67 heures par mois, 2 081 €. Les mentions complémentaires sont valorisées



ALLER PLUS LOIN

- www.apcdl.fr
- www.cidj.com
- www.blog-assistantes.fr
- solidarites-sante.gouv.fr
- OMPL
- Études
- Baromètres

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.